

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Générale des Services-UG DGS

**ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE
(ACP)-JURY DU 15 SEPTEMBRE 2025**

N° 2025 - D - 366

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2025.05.085 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'adoption du projet de l'Action Collective de Proximité (ACP), modifiée par la délibération n°177 du conseil communautaire du 30 septembre 2025.

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du conseil au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, le procès-verbal du jury du 15 septembre 2025 sélectionnant les bénéficiaires des aides du dispositif action collective de proximité.

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif action collective de proximité, pour un montant total de 15 000,00 € et les conventions passées avec les bénéficiaires suivant :

N° de dossier	Projet soutenu	Montant de l'aide
2025/46	Matériel Professionnel	5 000,00€
2025/47	Travaux et Matériel Professionnel	5 000,00€
2025/48	Matériel Professionnel	5 000,00€

Article 2 : Cette aide sera mandatée en 1 fois à la signature de la convention ; le bénéficiaire disposera de 12 mois pour présenter les factures et pièces justificatives jugées recevables permettant de justifier des dépenses prévisionnelles.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget principal 2025 – nature 204218 – fonction 61.

Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2025

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 NOV. 2025
Publié ou notifié,
Le 24 NOV. 2025